



Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2012-2013

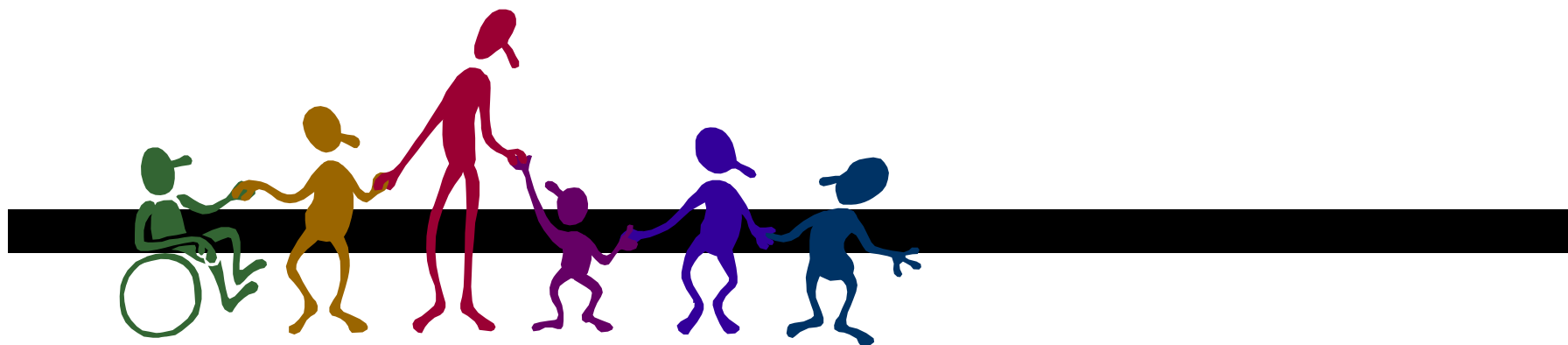


TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF.....	4
OBSTACLES À L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES.....	6
REVUE DES MESURES PRISES AU COURS DES ANNÉES ANTÉRIEURES ET ENGAGEMENTS POUR 2012-2013.....	7
PERSONNE RESPONSABLE DU PLAN D'ACTION.....	15
ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION.....	15
POUR NOUS JOINDRE.....	16

INTRODUCTION

Conformément à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q., c. E-20.1), sanctionnée le 17 décembre 2004, chaque ministère a la responsabilité d'adopter un plan d'action annuel. Ce dernier doit déceler les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les différents secteurs d'activités ministériels et décrire les mesures envisagées visant à les réduire.

Dans le contexte de sa mission unique au sein de l'appareil gouvernemental québécois, le ministère du Conseil exécutif entend participer pleinement et activement à l'objectif d'intégration des personnes handicapées.

PRÉSENTATION DU MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

MISSION

La mission du ministère du Conseil exécutif comprend trois volets :

- Soutenir et conseiller le gouvernement dans l'élaboration et la réalisation de son programme d'action.
- Fournir tout le soutien nécessaire afin d'assurer l'exercice des responsabilités ministérielles de la jeunesse, des affaires intergouvernementales canadiennes, de la francophonie canadienne, des affaires autochtones, de la réforme des institutions démocratiques, de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'allégement réglementaire et administratif.
- Assurer la coordination des communications gouvernementales.

CLIENTÈLES

Clientèle interne

La grande majorité des activités du Ministère s'adresse au personnel de l'appareil gouvernemental, soit :

- les dirigeants des autres ministères et organismes ainsi que leurs collaborateurs immédiats;
- son propre personnel et celui de ses secrétariats.

Clientèle externe

Les activités du Ministère auprès de personnes ou de groupes à l'extérieur du gouvernement du Québec ont le plus souvent trait à des questions très particulières ou à des dossiers ponctuels.

Ces activités s'adressent :

- aux organismes et groupes de la société civile, aux partenaires du Ministère et de ses secrétariats;
- aux dirigeants des ministères et organismes du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires, ainsi qu'à leurs collaborateurs immédiats.

Le Ministère offre également des services à la clientèle sectorielle de ses secrétariats, en particulier ceux de la jeunesse et des affaires autochtones.

❖ ACCÈS AUX DOCUMENTS ET AUX SERVICES OFFERTS AU PUBLIC À L'INTENTION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Aucune plainte n'a été reçue pour l'année 2011-2012 relativement aux documents et aux services offerts au public à l'intention des personnes handicapées.

❖ POLITIQUE D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI¹

Aucune plainte n'a été reçue pour l'année 2011-2012 relativement à l'embauche, à l'organisation et à l'intégration des personnes handicapées au Ministère. La promotion du *Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées*, auprès des gestionnaires, est reconduite pour 2012-2013.

LIEUX

Le Ministère exerce ses activités principalement à Québec et à Montréal, aux adresses suivantes :

Québec

- 875, Grande Allée Est
- 835, boul. René-Lévesque Est
- 1050, rue des Parlementaires
- 905, avenue Honoré-Mercier
- 900, place d'Youville

Montréal

- 770, rue Sherbrooke Ouest

Dans tous les édifices, le Ministère est locataire.

1. Pour obtenir davantage d'information sur les programmes et mesures d'accès à l'égalité en emploi, vous pouvez consulter le site du Secrétariat du Conseil du trésor à la section « Accès à l'égalité en emploi » [www.tresor.gouv.qc.ca/egalite].

OBSTACLES À L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Le ministère du Conseil exécutif a repéré cinq obstacles susceptibles de limiter l'intégration des personnes handicapées, soit :

1. les lieux de travail;
2. les mesures d'urgence;
3. les communications;
4. l'embauche du personnel;
5. l'accès à l'information et aux documents produits par le Ministère.

REVUE DES MESURES PRISES AU COURS DES ANNÉES ANTÉRIEURES ET ENGAGEMENTS POUR 2012-2013

Le tableau ci-dessous, présente, pour chacun des obstacles mentionnés précédemment, les mesures que le ministère du Conseil exécutif a mises en œuvre au cours des années antérieures de même que les engagements du Ministère pour l'année 2012-2013 :

Mesures		Responsable	Mises en œuvre						À mettre en œuvre
			2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Lieux de travail	1- Ajustement du poste de travail								
	1-1 Faire évaluer les postes de travail des personnes handicapées du Ministère par une ressource spécialisée en ergonomie.* 1-2 Sensibiliser les personnes responsables de l'approvisionnement à la prise en compte, lors de l'achat ou de la location de biens ou de services, de leur accessibilité aux personnes handicapées.	Direction des ressources humaines Direction des ressources humaines				X	X	X	X

* Mesures appliquées en continu

Mesures		Responsable	Mises en œuvre						À mettre en œuvre
			2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Lieux de travail	2- Accessibilité								
	2-1 Demander à la Société immobilière du Québec de modifier la hauteur des boutons d'ouverture automatique des portes donnant accès à l'édifice H (875, Grande Allée Est) par l'avenue Wilfrid-Laurier.	Direction des ressources financières et matérielles						X	
	2-2 Installer une porte avec une ouverture mécanisée entre le stationnement et le sas d'ascenseur au rez-de-chaussée de l'édifice H.	Direction des ressources financières et matérielles			X				
	3- Aire de stationnement réservée								
	3-1 Définir une aire de stationnement réservée aux personnes handicapées près de l'entrée de l'édifice Honoré-Mercier (835, boul. René-Lévesque Est, à Québec).	Direction des ressources financières et matérielles				X			

* Mesures appliquées en continu

Mesures		Responsable	Mises en œuvre						À mettre en œuvre
			2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Mesures d'urgence	4- Accompagnateur 4-1 Assigner à chaque employé handicapé un accompagnateur qui pourra l'aider en situation d'urgence.*	Direction des ressources humaines	X	X	X	X	X	X	X
	5- Sensibilisation des employés 5-1 Au moyen de capsules d'information diffusées sur le site intranet du Ministère, sensibiliser les employés à la nécessité d'accompagner les personnes handicapées, tant les visiteurs que les employés, en cas d'évacuation d'urgence.*	Direction des ressources humaines	X	X	X	X	X	X	X
	6- Plan d'urgence 6-1 Réviser les plans d'urgence pour tenir compte des besoins des personnes handicapées.*	Direction des ressources humaines	X	X	X	X	X	X	X

* Mesures appliquées en continu

Mesures		Responsable	Mises en œuvre						À mettre en œuvre
			2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Communications	7- Section « Personnes handicapées » sur le site intranet 7-1 Sur le site intranet du Ministère, créer une section à l'intention des employés handicapés pour les informer des services mis à leur disposition.	Direction des ressources humaines	X						
	8- Sensibiliser le personnel aux besoins des personnes handicapées 8-1 Promouvoir, auprès du personnel, la <i>Semaine québécoise des personnes handicapées</i> tenue en juin de chaque année.*	Direction des ressources humaines		X	X	X	X	X	X
	8-2 Sur le site intranet, annoncer au personnel la publication du plan d'action ministériel et l'afficher sur le site Web public du Ministère.*	Direction des ressources humaines	X	X	X	X	X	X	X
	8-3 Diffuser l'information concernant la situation et les besoins des personnes handicapées travaillant au Ministère, notamment par la publication d'articles sur le site intranet.*	Direction des ressources humaines	X	X	X	X	X	X	X

* Mesures appliquées en continu

Mesures		Responsable	Mises en œuvre						À mettre en œuvre
			2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Embauche du personnel	9- Ajustement du poste de travail 9-1 Réviser le programme d'accueil des nouveaux employés afin d'inclure les renseignements touchant l'équipement et les services offerts aux personnes handicapées à l'emploi du Ministère.*	Direction des ressources humaines					X	X	X
	10- Sensibilisation des gestionnaires à l'embauche de personnes handicapées 10-1 Rappeler aux gestionnaires la cible ministérielle de représentativité à atteindre en vertu du plan d'embauche gouvernemental (25 % du personnel embauché doit provenir d'un groupe cible, ce qui inclut les personnes handicapées).*	Direction des ressources humaines	X	X	X	X	X	X	X

* Mesures appliquées en continu

Mesures		Responsable	Mises en œuvre						À mettre en œuvre
			2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Embauche du personnel	11- Intégration des personnes handicapées 11-1 Faciliter l'intégration d'une personne handicapée dès son embauche, par différents moyens : parrainage d'un autre employé, rencontre avec les autres personnes handicapées du Ministère, conférences de sensibilisation, etc.*	Direction des ressources humaines					X	X	X
	11-2 Promouvoir auprès des gestionnaires le <i>Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées</i> du Secrétariat du Conseil du Trésor.	Direction des ressources humaines							X

* Mesures appliquées en continu

Mesures		Responsable	Mises en œuvre						À mettre en œuvre
			2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Accès à l'information et aux documents produits par le Ministère	12- Déclaration des services aux citoyens								
	12-1 Modifier la Déclaration des services aux citoyens du Ministère pour y inclure l'engagement de celui-ci à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ses différents secteurs.	Secrétariat aux priorités et aux projets stratégiques	X						
	13- Documentation								
	13-1 Permettre d'agrandir les caractères des documents publics produits par le Ministère.*	Direction des communications	X	X	X	X	X	X	X
	13-2 Rendre accessible une version électronique des documents publics produits par le Ministère.*	Direction des communications	X	X	X	X	X	X	X
	13-3 Vulgariser les documents publics du Ministère (sur demande).*	Directions concernées					X	X	X
	13-4 Vérifier et comptabiliser les plaintes formulées par des personnes handicapées concernant l'accès des documents et services offerts à la population.*	Direction des communications						X	X

* Mesures appliquées en continu

Mesures		Responsable	Mises en œuvre						À mettre en œuvre
			2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013
Accès à l'information et aux documents produits par le Ministère	14- Sites Web								
	14-1 Veiller à l'amélioration constante des sites Web conçus à l'intention des personnes handicapées.*	Direction des communications	X	X	X	X	X	X	X
	14-2 D'ici mars 2013 :								
	14-2-1 Respecter le standard sur l'accessibilité des sites Web.	Direction des communications							X
	14-2-2 Respecter le standard sur les documents téléchargeables.								
	15- Services d'interprète								
	15-1 Offrir, sur demande, les services d'un interprète à toute personne ayant une incapacité auditive et qui nécessite une telle ressource pour participer à une rencontre tenue dans les bureaux du Ministère.*	Directions concernées Direction des ressources humaines	X	X	X	X	X	X	X
	16- Sous-titrage des documents audiovisuels								
	16-1 Sous-titrer les messages audiovisuels livrés par le premier ministre sur son site Web.*	Direction des communications	X	X	X	X	X	X	X

* Mesures appliquées en continu

PERSONNE RESPONSABLE DU PLAN D'ACTION

Conformément à l'article 61.4 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q., c. E-20.1), le ministère du Conseil exécutif désigne à titre de coordonnatrice des services et du plan d'action à l'égard des personnes handicapées :

Madame Marie-Chantal Parent
Conseillère en gestion des ressources humaines
Ministère du Conseil exécutif
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 4Y8
Téléphone : 418 643-3548
Courriel : Marie-Chantal.Parent@mce.gouv.qc.ca

ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION

Le Plan d'action 2012-2013 a été adopté par le Secrétaire général et greffier du conseil exécutif. Le Ministère en fera parvenir des exemplaires à l'Office des personnes handicapées du Québec. Le Plan sera rendu public auprès des secrétariats et des directions du Ministère ainsi qu'auprès du grand public, par sa diffusion sur le site intranet et le site Web public du Ministère, comme le prévoit la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*. Cette démarche, qui invite les lecteurs à consulter le plan d'action en ligne, s'inscrit dans une perspective de développement durable en limitant le recours à l'impression sur papier.

POUR NOUS JOINDRE

Pour toute demande d'information, suggestion ou plainte concernant les services du ministère du Conseil exécutif à l'endroit des personnes handicapées, veuillez communiquer avec la Direction des communications :

Téléphone : 418 646-3021

Télécopieur : 418 528-9242

Courriel : communic@mce.gouv.qc.ca

Adresse Internet : <http://www.mce.gouv.qc.ca>